



Le Maire

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 12 JUILLET 2013

Date de la convocation : 05 juillet 2013

Date d'affichage de la convocation : 05 juillet 2013

Date d'affichage des délibérations :

Le douze juillet deux mil treize, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur MORTEVEILLE Jean-Pierre, Maire.

Étaient présents : MM MORTEVEILLE, GAILLARD, GUERVENO, BOUTELOUP, VANNIER, LEMAITRE, Mme POMMIER, MM GAULTIER, HENRY, Mme GRANIER, MM BARILLER, LAMY, LEFEUVRE, ROUSSEAU

Absents: Mme SIMON

Secrétaire de séance : M. GAILLARD Roland

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 14

Nombre de pouvoir: 0

Nombre de votants : 14

Approbation du procès verbal du Conseil Municipal du 14 juin 2013

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Avant d'aborder l'ordre du jour de la séance, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'ajouter deux sujets à l'ordre du jour :

- Admission en non-valeur - facture pour un séjour au camping en juin 2010
- Vente du pavillon 4 rue Perrine Dugué - autorisation à donner à Roland GAILLARD pour la signature de l'acte prévue le 25 juillet prochain.
- Rythmes scolaires - point sur le dossier
- Fondation du Patrimoine - dépôt d'un dossier préalable au lancement d'une souscription

FINANCES

Salle socioculturelle Maxime-Létard et mairie Devis pour installation d'un système de sécurité

Roland GAILLARD explique que suite au vol qui s'est déroulé en avril dernier, Groupama a proposé le passage d'un technicien pour l'élaboration de devis afin de mettre en place un système de télésécurité.

Plusieurs solutions ont été proposées (achat ou location, avec ou sans vidéo), tous les prix sont TTC:

Salle socioculturelle	Vente		Location	
	Sans vidéo	Avec vidéo	Sans vidéo	Avec vidéo
Matériel + forfait installation	2 256,34 €	2 623,63 €	149,00 €	149,00 €
Abonnement annuel	437,76 € (36,48 €/mois)	437,76 € (36,48 €/mois)	647,76 € (53,98 €/mois)	857,76 € (71,48 €/mois)

Le commercial a été sollicité pour établir un devis pour la mairie:

Mairie	Vente		Location	
	Sans vidéo	Avec vidéo	Sans vidéo	Avec vidéo
Matériel + forfait installation	1 521,62 €	1 783,97 €	149,00 €	149,00 €
Abonnement annuel	437,76 € (36,48 €/mois)	437,76 € (36,48 €/mois)	467,76 € (38,98 €/mois)	617,76 € (51,48 €/mois)

Le Conseil Municipal procède au vote pour l'option: location d'un système de télésurveillance avec vidéo à la salle socioculturelle et à la mairie:

POUR: 11
CONTRE: 3
ABSTENTIONS: 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **OPTE** pour l'option: location d'un système de télésurveillance avec vidéo à la salle socioculturelle Maxime-Létard et à la mairie, soit:

- 857,76 € TTC/an +149,00 € TTC de frais d'installation pour la salle Maxime-Létard
- 617,76 € TTC/an + 149,00 € TTC de frais d'installation pour la mairie

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les propositions correspondantes,
- **PRECISE** qu'il doit s'agir d'une période de 1 an, renouvelable 2 fois pour la même période,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

SIVU des Petites Cités de Caractère - participation 2013

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la commune de Sainte - Suzanne, ainsi que toutes les communes labellisées Petites Cités de Caractère participent à la gestion administrative et comptable du SIVU.

Pour la commune de Sainte-Suzanne, la participation 2013 s'élève à 1 558,47 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mandater la somme de 1 558,47 € à l'article 65737 « subvention de fonctionnement versée à d'autres établissements publics locaux »
- **PRECISE** que cette participation correspondant aux frais de fonctionnement 2013 sera versée au SIVU des Petites Cités de Caractère

SIVU des Petites Cités de Caractère - répartition de la commission forfaitaire pour le 3ème et 4ème trimestre 2012

Le comité syndical du SIVU des PCC a délibéré le 24 juillet 2012 afin de fixer les modalités de répartition de la commission forfaitaire:

- 1/3 de la commission à diviser par le nombre de communes,
- 1/3 au prorata du nombre d'habitants,
- 1/3 en fonction des travaux engagés par commun, selon le versement des subventions et selon le versement des participations des communes.

3ème et 4ème trimestre 2012 - Application de ces clés aux intérêts facturés par l'établissement bancaire :

Intérêts facturés	3ème trimestre	4ème trimestre
Saulges	20,8	21,5
St Denis d'Anjou	44,58	80,7
Chailland	137,2	107,27
Lassay-les-Châteaux	51,73	53,48
Parné sur Roc	37,49	38,68
St Pierre sur Erve	18,22	18,83
Sainte-Suzanne	30,42	31,44
TOTAL	340,44	351,9

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **PREND CONNAISSANCE** du montant des intérêts de la ligne de trésorerie demandé à la commune pour le 3ème et 4ème trimestre 2012,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mandater la somme de 61,86 € correspondant aux 2^{ème} et 3^{ème} trimestres de l'année 2012,
- **PRECISE** que des crédits ont été prévus au budget à cet effet, à l'article 65737 « subventions de fonctionnement versées aux autres établissements locaux »

Travaux au Grand Moulin - prise en charge d'une partie de travaux

Monsieur le Maire explique que suite à un éboulement cet hiver du talus, entre le nouveau chemin créé par la commune et le jardin du Grand Moulin, il a été décidé d'aménager cette portion de terrain, en partie sur la propriété de la 3C et de la commune, qui nous a permis d'aménager le chemin pour le passage des randonneurs équestres.

D'où une participation de la commune du tiers de la facture, soit 600,00 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **ACCEPTE** la prise en charge de la facture à hauteur de 1/3, soit 600,00 € HT,
- **PRECISE** que ce montant sera versé directement auprès de l'entreprise SNTP SALMON de Soulgé sur Ovette.

Les élus précisent qu'une haie devra être replantée sur le talus.

Un devis sera demandé pour créer une rampe, ou diminuer la pente sur la passerelle permettant de traverser le bief: la marche pour y accéder est très haute et rend difficile, voire impossible l'accès aux personnes à mobilité réduite et les poussettes.

Vente aux enchères du 16 juillet 2013 - dépôt d'objets

La SCP MESLIER-LEMAIRE/LEBRETON organise une vente aux enchères à la salle Maxime-Létard le mardi 16 juillet prochain.

La commune, après avoir interrogé Monsieur le Trésorier, a la possibilité de déposer des biens. Un état des lieux a été réalisé samedi 06/07 afin de dresser une liste précise des biens, ainsi que d'en déterminer le prix de retrait (prix en dessous duquel le Conseil Municipal n'accepte pas que le bien soit vendu).

Il est proposé de mettre à la vente les objets suivants au prix de retrait indiqué:

Statues en plâtre (x 4 exemplaires)	30 € l'unité
Un buste	15,00 €
Un miroir	40,00 €
Girouettes (x 4 exemplaires)	15,00 € l'unité
Des enluminures	5,00 € l'unité
Un carton de livres divers	15,00 €

Monsieur le Maire précise qu'aucun objet ne figure à l'actif de la commune, et qu'en conséquence, la recette des ventes sera constatée par un titre au compte 7718.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer les objets cités ci-dessus pour présentation à la

vente aux enchères du 16 juillet 2013,

- **FIXE** les prix de retrait comme indiqué ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Roland GAILLARD à signer le procès-verbal afférent à cette vente.

Christophe L'HUILLIER, antiquaire, est intéressé par les portes d'un meuble inutilisé au grenier de la mairie, les élus acceptent de lui céder à la condition qu'il prenne la bibliothèque dans sa totalité.

Atelier Informatique et Numérique - subvention à verser pour la présence des élèves de l'école privée Sainte-Marie

Il a été inscrit au budget 2013 à l'article 6574 - *subventions aux organismes privés* la somme de 200 € pour la participation communale de 5 € pour chacun des élèves qui ont assisté aux cours d'informatique pendant l'année scolaire 2012-2013.

L'atelier informatique et numérique a adressé la liste définitive du nombre d'élèves participants, il convient de verser la somme correspondante :

École privée Sainte-Marie 34 élèves x 5 € = 170,00 €

Roland GAILLARD ne participe ni au débat ni au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **DECIDE** de verser la subvention correspondant au nombre d'élèves ayant fréquenté les cours de l'association Atelier Informatique et Numérique, soit un montant total de 170 €,
- **PRECISE** que cette subvention nominative sera imputée à l'article 6574 « subventions aux organismes privés » conformément au BP 2013.

Solution de télé-sauvegarde pour les fichiers informatique de la mairie

Monsieur le Maire annonce que le Centre de Gestion a lancé une consultation auprès de prestataires informatiques pour proposer aux communes une solution de sauvegarde délocalisée.

La société TOUILLER Organisation a été retenue.

Principe:

- abonnement sur la base de 10 Go sauvegardés: 14,35 € TTC/mois
- mise en place du service: GRATUIT (si engagement 3 ans)
 (60 € pour un an d'engagement)
- Vérification du volume sauvegardé trimestrielle, si dépassement des 10 Go, facturation supplémentaire d'un forfait de 5 Go en sus.

- La restauration des données n'engendre pas de coût supplémentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **PREND CONNAISSANCE** du projet proposé par le Centre de Gestion de la Mayenne,
- **DECIDE** de souscrire à cette solution de sauvegarde délocalisée avec la société Touiller Organisation,
- **DECIDE** d'opter pour un abonnement de 10 Go sauvegardés,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la proposition correspondante, ainsi que tout avenant en cas d'augmentation du volume lié à la nouvelle version comptable PES V-2.

Départ d'un locataire - restitution du dépôt de garantie - 4bis rue des Coëvrons

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du départ du locataire domiciliée 4bis rue des Coëvrons. Il convient de lui restituer le dépôt de garantie d'un montant de 305,00 € déposé à leur entrée dans le logement.

Pascal GUERVENO précise que cette personne est redevable de la somme de 1 128,35 € au titre de loyers impayés. Conformément à l'article 9 du bail de location, signé le 24 mai 2008, il propose que cette restitution vienne en déduction du reste dû.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à émettre le mandat correspondant à la restitution du dépôt de garantie pour un montant de 305,00 €,
- **DEMANDE** que ce montant de 305,00 € vienne en déduction des sommes restants dues par Mademoiselle DELAROCHE Emmanuelle.

PERSONNEL COMMUNAL

Suppression de poste du directeur musical de l'Harmonie - versement d'une indemnité de licenciement

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 14 juin dernier, suite à la décision de l'association Harmonie de Sainte-Suzanne de révoquer le directeur musical, il a été décidé de mettre en place une procédure de licenciement de M. TRICOT Gilles.

Sur les conseils du Centre de Gestion de la Mayenne, il est prévu de mettre en application cette décision.

Il fait ensuite référence à l'article 43 du décret du 15 février 1988:

Procédure de licenciement:

Le licenciement ne peut intervenir qu'à l'issue d'un entretien préalable. La décision de licenciement est notifiée à l'intéressé par une lettre en recommandé avec AR. Cette lettre précise le ou les motifs du licenciement et la date à laquelle celui-ci doit intervenir compte tenu du délai de préavis

Calcul de l'indemnité de licenciement:

La rémunération servant de base au calcul de l'indemnité de licenciement est la dernière rémunération nette des cotisations de la sécurité sociale effectivement perçue au cours du mois civil précédant le licenciement. Elle ne comprend ni les prestations familiales, ni le supplément familial de traitement, ni les indemnités pour travaux supplémentaires ou autres indemnités accessoires.

L'indemnité de licenciement est égale à la moitié de la rémunération pour chacun des douze premières années de services et au tiers de la même rémunération pour chacune des années suivantes, sans pouvoir excéder douze fois la rémunération de base

Pour l'application de cet article, toute fraction de service égale ou supérieure à six mois sera comptée pour un an, toute fraction de service inférieure à six mois n'est pas prise en compte:

Rémunération de base servant de calcul		303,59 €
Ancienneté légale calculée en années (21), (11) mois et (30) jours		22
Cumul des douze premières années de services (303,59 x 12)		3 643,08 €
Cumul des 10 années suivantes (303,59 x 10)		3 035,90 €
Indemnité légale de licenciement	la moitié de la rémunération pour chacun des douze premières années de services, soit: 3 643,08 € x 1/2	1 821,54 €
	le tiers de la même rémunération pour chacune des 10 années suivantes, soit: 3 035,90 x 1/3	1 011,97 €
	TOTAL de l'indemnité légale de licenciement	2 833,51 €

Monsieur le Maire précise que M. TRICOT Gilles a été convoqué en mairie pour un entretien préalable, conformément à la décision du 14/06/2013.

Il est proposé de verser une indemnité de licenciement à hauteur de 2 833,51 € pour solde de tout compte à M. Gilles TRICOT.

Il sera demandé à M. TRICOT de restituer l'ensemble du matériel qui lui a été remis dans le cadre de ces fonctions de directeur musical, ainsi que les clés du local de répétitions sis 4ter rue des Coëvrans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **PREND CONNAISSANCE** du calcul de l'indemnité de licenciement,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser l'indemnité de 2 833,51 € à M. TRICOT Gilles, à l'article 64136, valant solde de tout compte,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce se rapportant à cette affaire.

Il est toutefois rappelé qu'au cours des années 2014 et 2015, la subvention de fonctionnement, habituellement versée à l'Harmonie de Sainte-Suzanne sera diminuée. La commune, qui n'est pas responsable de la révocation de M. TRICOT n'a pas à

supporter le versement de cette indemnité de licenciement.

Au sujet de la convention avec l'Harmonie, Monsieur le Maire liste les principales prestations qui devront être mentionnées:

- les concerts de Printemps et de la Sainte-Cécile
- la Fête de la Musique
- l'accompagnement lors du feu d'artifice
- le 08 mai et le 11 novembre (dates fixées par la commune pour les célébrations patriotiques)

ADMINISTRATION GENERALE

SDEGM - modification des statuts du syndicat

Fort d'une politique nationale volontariste et de son écho européen, le Conseil Général de la Mayenne et le Syndicat Départemental pour l'Électricité et le Gaz de la Mayenne (SDEGM) s'inscrivent dans cette dynamique et s'engagent dans le déploiement des infrastructures de charge de véhicules électriques et hybrides. Dans cette perspective, l'assemblée délibérante en séance du 12/06/13 a voté à l'unanimité le projet de modification statutaire.

Évolution statutaire

Le SDEGM, qui portera la **maîtrise d'ouvrage** des travaux, nous informe qu'en séance du 12 juin dernier son organe délibérant a décidé, à l'unanimité, l'évolution statutaire nécessaire pour l'exercice de cette compétence optionnelle.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), à compter de cette notification, le conseil municipal de chaque commune membre du syndicat dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer dans le cadre d'une délibération concordante sur l'extension de compétence proposée. La décision est réputée favorable si elle n'intervient pas dans ce **délai de trois mois**.

Au terme de ce délai, si la majorité qualifiée requise est atteinte l'extension de compétence sera arrêtée.

Transfert de la compétence « déploiement des infrastructures de charge »

Dans le même temps, au-delà de la modification statutaire, afin de rendre pleinement opérationnelle la compétence visée, le SDEGM, sollicite le transfert de la compétence avec pour objectif la création et l'entretien de ces infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques et hybrides rechargeables.

Au titre d'un aménagement cohérent en termes d'harmonisation des infrastructures, de système d'exploitation et de lisibilité pour l'utilisateur sur l'ensemble du département, le Conseil Général et le SDEGM invitent toutes les communes à se prononcer favorablement, même si nombre d'entre elles ne seront pas, dans un premier temps, éligibles au plan de déploiement.

De façon similaire à l'évolution statutaire, il est demandé au conseil municipal de se prononcer dans un délai de trois mois. A défaut, la décision de transfert sera jugée favorable.

Dans le cadre de ce transfert, le SDEGM propose de supporter **l'intégralité des charges financières** liées à l'investissement et au fonctionnement des infrastructures de son

initiative dans l'élaboration du plan de déploiement. Ce plan a pour seule ambition de rassurer les futurs usagers des véhicules électriques et de favoriser l'émergence de véhicules décarbonés dans un cadre technicoéconomique raisonnable.

Dans ce contexte, il est rappelé que les besoins potentiels au regard de la population, de la gestion des réseaux et des flux ne permettront pas à toutes les communes ayant transféré la compétence de bénéficier de l'implantation d'une borne de recharge sur leur territoire.

Si, malgré tout, ces communes étaient désireuses d'implantation de bornes de recharge sur leur territoire, possibilité leur sera accordée sous réserve d'une contribution aux dépenses d'investissement et de fonctionnement à hauteur de 50% de l'ensemble des charges.

De même, une commune qui jugerait insuffisant le nombre de bornes envisagé sur son territoire, pourra solliciter l'implantation d'infrastructures supplémentaires aux conditions similaires à celles évoquées ci-dessus.

En complément, le SDEGM nous informe qu'au terme de l'étude en cours, la liste des communes impactées par la mise en œuvre des bornes de charge nous sera communiquée.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de se prononcer sur :

- a) Sur l'évolution statutaire du Syndicat Départemental pour l'Électricité et le Gaz de la Mayenne pour l'exercice de la compétence de déploiement et de gestion des infrastructures de recharge ;
- b) Le transfert, par la commune, de la compétence optionnelle relative au déploiement et la gestion des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables aux conditions édictées. Le transfert substitue de plein droit la commune dans tous ces actes ayant trait à cette compétence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **AUTORISE** l'évolution statutaire du Syndicat Départemental ;
- **VALIDE** le transfert au SDEGM de la compétence optionnelle « déploiement et gestion des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables.

SUJETS AJOUTES A L'ORDRE DU JOUR

Admission en non-valeur - facture pour un séjour au camping en juin 2010

Monsieur le Trésorier d'Evron a transmis à la commune de Sainte-Suzanne un état de non-valeur concernant les taxes et/ou produits irrécouvrables incombant à divers débiteurs de la commune.

Pour cet état, il s'agit de créances irrécouvrables concernant:

- un emplacement au terrain de camping au mois de juin 2010 d'une famille irlandaise pour un montant total de 370,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **DECIDE** de statuer sur l'admission en non-valeur du titre de recette suivant:
n° 362/2011 - terrain de camping: 370,00 €
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune à l'article 654,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à émettre le mandat correspondant.

Vente du pavillon 4 rue Perrine Dugué - autorisation de signature

Monsieur le Maire annonce que le pavillon n°4 de la rue Perrine Dugué va prochainement être vendu. La date de signature est prévue le 25 juillet prochain.

Étant retenu par d'autres obligations, c'est Roland GAILLARD qui se rendra à la signature de l'acte, il convient de l'autoriser à signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **AUTORISE** Roland GAILLARD à signer l'acte de vente à intervenir pour le pavillon sis au 4 rue Perrine Dugué.

Rythmes scolaires - point sur le dossier

Daniel VANNIER annonce qu'il a fait une demande auprès de la 3C afin qu'un animateur puisse être mis à disposition pour encadrer et apprendre aux enfants diverses activités sportives dans le cadre des activités périscolaires de 15h30 à 16h30.

Il y a la possibilité de mettre un animateur à disposition moyennant un coût horaire de 27 € (x 36 semaines d'enseignement = 972 €/année scolaire).

Il a demandé un devis à Décathlon de Laval pour l'acquisition de matériel qui permettrait aux animateurs de proposer un panel très large de sports, il est en cours de finalisation.

Fondation du Patrimoine - dépôt d'un dossier préalable au lancement d'une souscription pour la réfection de la toiture de l'église

Roland GAILLARD rappelle la mission principale de la Fondation du Patrimoine qui est de promouvoir la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine bâti de proximité et du patrimoine naturel, et contribuer ainsi à la protection de nos paysages.

La Fondation du Patrimoine soutient, par des souscriptions publiques et des subventions, des projets de sauvegarde du patrimoine public ou associatif bâti ou naturel, et elle contribue à mobiliser le mécénat en faveur de projets de restauration du patrimoine local.

Il précise qu'une souscription peut être lancée dès lors que le projet de restauration a été clairement défini et qu'un plan de financement a pu être établi.

Le porteur de projet signe une convention avec la Fondation du Patrimoine; celle-ci édite un bulletin de souscription, collecte les dons et émet des reçus fiscaux à l'intention des donateurs.

La Fondation du Patrimoine reverse au maître d'ouvrage, à la fin des travaux, sur présentation des factures acquittées, 97 % des dons recueillis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **DECIDE** de déposer un dossier destiné au lancement d'une souscription pour la réfection de la toiture de l'église,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'élaboration du dossier.

Monsieur le Maire propose de déposer un dossier de demande de financement au titre de la réserve parlementaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **DECIDE** de déposer un dossier de demande de financement au titre de la réserve parlementaire afin de financer la réfection de la toiture de l'église dont le montant des travaux s'élève à 62 537,54 € HT,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à élaborer le dossier.

INFORMATIONS GENERALES

- Le prochain conseil municipal est programmé le vendredi 13 septembre 2013
- Au cours du week-end du 14 et du 15/09 prochain, se dérouleront la Journée du Patrimoine et la Journée des Artisans d'Art, avec la présence d'une vingtaine d'artisans.

Mairie de
SAINTE-SUZANNE
(Mayenne)



Le Maire

La séance est levée à 22h50.

Le secrétaire de séance,
Roland GAILLARD.

Le Maire,
Jean-Pierre MORTEVEILLE.

GUERVENO Pascal

BOUTELOUP Jean-Claude

VANNIER Daniel

LEMAITRE Jean-Luc

POMMIER Raymonde

GAULTIER Jean-Pierre

HENRY Stanislas

GRANIER Michèle

BARILLER Alain

LAMY Daniel

LEFEUVRE Philippe

ROUSSEAU Roland